**Financements européens pertinents pour la transition écologique et énergétique dans le Grand Est**

**Biodiversité**

* Contexte et enjeux pour le Grand Est

Plusieurs objectifs du SRADDET concourent à la préservation de la biodiversité. En premier lieu son objectif 6, « *Protéger et valoriser le patrimoine naturel et la fonctionnalité des milieux et les paysages* », rappelle la nécessiter de préserver le patrimoine naturel du Grand Est, et fixe notamment comme objectif la couverture de 2% du territoire en espaces protégés d’ici 2030 (contre 0,5% aujourd’hui), et aucune perte nette de surfaces en zones humides et en haies par rapport à 2017.

L’objectif du 7 du SRADDET, « *Préserver et reconquérir la Trame verte et bleue* », comporte plusieurs objectifs spécifiques rattachés à quatre types de milieux (boisés, ouverts, aquatiques et humides, et thermophiles) tels que la préservation des forêts, des prairies ou encore la restauration de zones humides. Les objectifs chiffrés généraux sont ainsi de restaurer 3% des continuité écologiques par an, et que 100% des nouveaux aménagements doivent être cohérents avec les continuités écologiques.

Dans ce contexte, les acteurs du secteur ont identifié plusieurs enjeux prioritaires pour pouvoir atteindre ces objectifs :

* Le besoin d’appui pour le **fonctionnement et la gestion de réserves naturelles**, qui est un enjeu notamment pour les organisations à statut associatif (telles que les Conservatoires d’espaces naturels (CEN)) ;
* Le financement des actions prévues dans les **plans nationaux et régionaux d’actions relatifs à des espèces et des milieux** ;
* **La restauration des continuités naturelles** et l’enjeu de la conflictualité avec d’autres politiques publiques et objectifs de la transition écologique et énergétique ;
* **L’acquisition de connaissances sur le patrimoine naturel** : notamment les démarches d’actualisation ou encore la compréhension des impacts du changement climatique ;
* **Les démarches de sensibilisation et d’éducation à l’environnement**, jugées comme étant un prérequis indispensable à la transition écologique, qu’il s’agisse d’informer les élus, le grand public et les professionnels des secteurs agricole, touristique, etc.
* Enfin, les **démarches de** **collaboration avec des organisations d’autres pays européens**, afin d’échanger les bonnes pratiques et d’harmoniser les pratiques de protection de la nature sur les espaces transfrontaliers, ont également été mises en avant par les participants.
* Dispositifs de financement pertinents

***Mode d’emploi****- Cette fiche n’a pas vocation à fournir toutes les informations sur les différents programmes de financement existants mais vise uniquement à servir d’aiguillage, de point d’entrée, pour les personnes souhaitant se renseigner sur les possibilités de financement de leur projet.*

*Si l’un des programmes présentés ici vous semble intéressant, il est donc nécessaire de consulter la fiche dédiée, qui détaillera la durée de projet, le montant des budgets attendus et le taux de cofinancement, le type de partenariat attendu, etc.*

*N.B : ces fiches visant à identifier les possibilités de financement autres que celles offertes par les fonds structurels (FEDER, FEADER, FSE, etc.) ces fonds ne sont donc pas mentionnés ici.*

*N.B 2 : les programmes de financement apparaitront plusieurs fois dans chaque fiche, car chaque programme permet de financer plusieurs thématiques identifiées comme prioritaires pour la Région Grand Est. Il est donc recommandé de ne lire que les sous-domaines intéressants pour vous.*

*N.B 3 : Les informations données dans ces fiches pour les programmes LIFE et UIA portent sur le programme 2014-2020, les informations pour le programme 2021-2027 n’étant pas encore connues. Les informations données pour le programme Horizon Europe ne portent que sur le programme de travail actuel, à savoir le programme de travail 2021-2022 (les priorités et sujets de projets présentés ici pourraient donc être amenés à évoluer). Concernant les informations sur les programmes INTERREG et MIE celles-ci proviennent de premiers documents provisoires, il conviendra donc de vérifier ces informations une fois les Programmes opérationnels et règlements définitifs adoptés.*

Table des matières

[Appui au fonctionnement et à la gestion de réserves naturelles 2](#_Toc75421491)

[Mise en œuvre de plans nationaux et/ou régionaux relatifs à des espèces ou des milieux 3](#_Toc75421492)

[Restauration des continuités naturelles 4](#_Toc75421493)

[Adaptation des écosystèmes au changement climatique 6](#_Toc75421494)

[Acquisition de connaissances 8](#_Toc75421495)

[Sensibilisation et éducation à l’environnement 10](#_Toc75421496)

[Échange d’informations/de bonnes pratiques avec d’autres pays européens 10](#_Toc75421497)

[A savoir 12](#_Toc75421498)

# Appui au fonctionnement et à la gestion de réserves naturelles

**Les programmes de financement européens cherchent à financer des projets possédant une plus-value pour la Commission, à savoir une innovation, une nouvelle méthodologie, l’amélioration d’une technologie existante, etc. Le financement de fonctionnement n’existe donc quasiment pas.**

**LIFE – volet standard « Gouvernance et Information en matière d’environnement » :** le programme LIFE subventionne des projets dans les domaines de l’environnement et du climat. Tout type d’acteur peut porter un projet LIFE, et ces projets peuvent être multipartenariaux ou portés seul, et être internationaux ou non. Son volet « Gouvernance et information » finance des actions de sensibilisation sur les enjeux environnementaux et climatique et de dissémination d’informations et bonnes pratiques. Parmi ses priorités, le programme peut financer des projets de renforcement des capacités des administrations publiques dans la mise en œuvre de plans de gestion Natura 2000, ou de plans de protection de la nature. Il conviendra de vérifier si ces dispositions sont toujours prévues dans les projets de type «*Other Action Grants (OAG)* » prévus dans la programmation 2021-2027

**LIFE - Volet « ONG » :** seule exception claire au principe de non-financement du fonctionnement, ce volet vise spécifiquement à financer une partie du fonctionnement des ONG/associations à but non lucratif européennes travaillant sur des sujets liés à l’environnement. La subvention maximum est ici de 700 000€/an par projet, pour une enveloppe totale de 24 millions pour 2019-2020. Une proposition de projet doit être envoyée, mettant en avant les actions prévues permettant la mise en œuvre de plans ou stratégies européennes, l’implication dans la hausse de la gouvernance, et les actions de liens citoyens/Commission européenne prévues. (N.B : ce volet étant très spécifique il ne possède pas de fiche Programme dédiée. Plus d’informations [ici](https://cinea.ec.europa.eu/life/life-calls-proposals/2021-operating-grants-non-profit-making-entities_fr).)

# Mise en œuvre de plans nationaux et/ou régionaux relatifs à des espèces ou des milieux

**LIFE – Nature & Biodiversité** : le programme LIFE subventionne des projets dans les domaines de l’environnement et du climat. Tout type d’acteur peut porter un projet LIFE, et ces projets peuvent être multipartenariaux ou portés seul, et être internationaux ou non. Son volet « Nature » vise la préservation/restauration d’espèces/habitats protégés par les directives Oiseaux et Habitats, notamment sur les sites Natura 2000. Il peut donc permettre de financer tout projet de conservation d’espèces/habitats à condition que ceux-ci soient protégés par la législation européenne. L’accent doit être fortement mis au sein de ces projets sur les actions concrètes de conservation ayant un impact positif direct sur la population/l’état de conservation des espèces/habitats. Ce volet de la période 2014-2020 devrait avoir les mêmes objectifs pour la nouvelle période de programmation 2021-2027.

Le volet « biodiversité » en revanche cible des thématiques plus précises mais qui peuvent concerner précisément des espèces en particulier : les espèces sur liste rouge (européenne / de l’UICN) mais non protégée par les directives. Il conviendra d’analyser le programme de travail multi-annuel 2021-2024 lors de sa publication pour confirmer que cette priorité sur les espèces des listes rouges reste d’actualité.

**LIFE – Projets intégrés :** le programme LIFE octroie des subventions à des projets dans les domaines de l’environnement et du climat, sur de multiples thématiques. Il finance notamment des « projets intégrés » visant à mettre en œuvre des stratégies à différentes échelles (régionales, nationales, européennes). Pour le volet « Nature & Biodiversité », les projets intégrés visent spécifiquement à mettre en œuvre les « Cadre d’Action Prioritaire » (CAP). Ces CAP sont les instruments de planification pluriannuelle stratégique visant à fournir une vue d’ensemble complète sur les mesures qui sont nécessaires pour mettre en œuvre le réseau Natura 2000 dans un pays ainsi que l’infrastructure verte qui lui est associée, précisant les besoins financiers pour ces mesures et les reliant aux programmes de financement de l’UE correspondants. Cela permet donc de financer le développement et la mise en œuvre de documents d’objectifs (DOCOB) pour des zones Natura 2000 sur un territoire en particulier (régional ou national). Il s’agit toutefois de projets d’envergure portés obligatoirement par des autorités compétentes en la matière. Il n’existe pas de fiche dédiée à ce type de projet LIFE, pour plus d’informations rendez-vous [ici](https://cinea.ec.europa.eu/life/life-calls-proposals_en).

**INTERREG :** les espèces et milieux ayant des aires de répartition au-delà des frontières, il est important de permettre leur conservation de manière commune de part et d’autre des frontières. Les programmes INTERREG sont donc intéressants car ils vont permettre le développement et la mise en œuvre de plans d’actions communs à l’échelle des territoires transfrontaliers/transnationaux pour préserver la nature et la biodiversité, en ciblant des espèces ou des milieux en particulier. Les projets peuvent viser à formuler des recommandations, à développer et mettre en œuvre des mesures communes de prévention ou encore des protocoles communs d’intervention. En fonction des programmes, les critères d’éligibilité (type d’acteurs, de projets et territoires éligibles, nombre de partenaires minimum, etc.) et les priorités diffèrent mais plusieurs caractéristiques se retrouvent dans la plupart des programmes : partenariat transnational obligatoire, tout type d’acteur éligible sauf exceptions, importance de la plus-value liée à la coopération. Voici plus précisément les programmes et priorités pertinents dans les Programmes opérationnels provisoires pour la période 2021-2027 :

* Le programme INTERREG VI A Grande région, qui couvre le territoire de l’ancienne région Lorraine, comporte un objectif « Renforcer la protection et la préservation de la nature, de la biodiversité et des infrastructures vertes, y compris dans les zones urbaines, et réduire toutes les formes de pollution ». Il couvre également le Luxembourg, la Wallonie et plusieurs régions d’Allemagne.
* Le programme INTERREG VI A Rhin supérieur, qui couvre le territoire de l’ancienne région Alsace, comporte un objectif « Améliorer la protection et la préservation de la nature et la biodiversité et renforcer les trames vertes, en particulier en milieu urbain, ainsi que réduire toutes les formes de pollution ». Il couvre également plusieurs régions de l’Allemagne et de la Suisse.
* Le programme INTERREG VI A France-Wallonie-Vlaanderen, qui couvre le territoire de l’ancienne région Champagne-Ardenne, comporte un objectif « Renforcer la protection de la nature, la biodiversité et réduire toute forme de pollution ». Ce programme couvre par ailleurs également le territoire des Hauts-de-France ainsi que la Wallonie et la Flandres.
* Le programme INTERREG VI B Espace Alpin, qui couvre le territoire de l’ancienne région Alsace, comporte un objectif « Renforcer la biodiversité, l'infrastructure verte dans l'environnement urbain et réduire la pollution ». Il couvre aussi des régions en Italie, Slovénie, Allemagne et en Autriche, ainsi que la Suisse et le Liechtenstein.
* Le programme INTERREG VI B Europe du Nord-Ouest, qui couvre l’ensemble du territoire du Grand Est, comporte un objectif « : Améliorer la protection de la nature, la biodiversité et réduire toutes les formes de pollution ». Il concerne aussi des régions des Pays-Bas et de l’Allemagne, ainsi que la Belgique, le Luxembourg et l’Irlande.
* Le programme INTERREG VI C Europe pour des projets de coopération interrégionale améliorant la gouvernance sur cette thématique en particulier (si couverte par le Programme opérationnel 2021-2027). Il couvre l’ensemble de l’Europe, la Norvège ainsi que la Suisse et donc l’ensemble du territoire du Grand Est.

Ces informations, sur les priorités et types de projet éligibles, seront toutefois à vérifier lors de la publication des Programmes opérationnels 2021-2027 définitifs.

Des dispositifs de financement sous la forme de prêts, de garanties ou d’apports en capital peuvent aussi être proposés dans ces domaines d’intervention :

**Banque européenne d’investissement – *Natural Capital Financing Facility* (NCFF) :** l'objectif premier du NCFF est de développer une réserve de projets testant différentes options de financement du capital naturel afin d'identifier l'approche la plus appropriée et de fournir une preuve de concept démontrant au marché, aux financiers et aux investisseurs l'attrait de telles opérations. Les projets doivent proposer de nouveaux modèles économiques pour la gestion du capital naturel, comme les infrastructures vertes et bleues, les programmes de paiements pour services écosystémiques, des mécanismes de compensation, etc. Le NCFF peut aussi appuyer le développement d’entreprises dont l’action est favorable à la biodiversité (écotourisme…). Ces opérations doivent permettre de dégager des recettes ou de réaliser des économies.

**InvestEU :** ce programme d’investissement majeur apporte un appui financier sous la forme d’endettement (prêts, garanties, etc.) ou d’apports aux fonds propres. Son volet d’action « Infrastructures durables » compte parmi ses domaines prioritaires le renforcement et le rétablissement des écosystèmes et de leurs services, notamment par la mise en valeur de la nature et de la biodiversité au moyen de projets d’infrastructures vertes et bleues.

# Restauration des continuités naturelles

**LIFE –** le programme LIFE subventionne des projets dans les domaines de l’environnement et du climat. Tout type d’acteur peut porter un projet LIFE, et ces projets peuvent être multipartenariaux ou portés seul, et être internationaux ou non.

* **Volet Nature & Biodiversité** : le programme LIFE octroie des subventions à des projets dans les domaines de l’environnement et du climat, sur de multiples thématiques. Son sous-volet « Nature » vise la préservation/restauration d’espèces/habitats protégés par les directives Oiseaux et Habitats, notamment sur les sites Natura 2000. Il peut donc permettre de financer des actions de restauration de continuités écologiques quand il s’agit d’une des menaces principales pesant sur une espèce/un habitat/un site protégée par la législation européenne. Cependant, les projets devront traiter l’ensemble des menaces portant sur l’espèce/ habitat/site et ne pas se concentrer exclusivement sur cette question des continuités écologiques. Ce volet de la période 2014-2020 devrait avoir les mêmes objectifs pour la nouvelle période de programmation 2021-2027 et les attentes devraient donc rester les mêmes.
* Le sous-volet « biodiversité » en revanche cible des enjeux plus précis et notamment celui des infrastructures vertes, des continuités écologiques et de la perméabilité des infrastructures de transport/d’énergie aux espèces. Ce sous-volet vise la protection d’espèces précises.

Il conviendra cependant d’analyser le programme de travail multi-annuel 2021-2024 lors de sa publication pour confirmer que cette priorité reste d’actualité.

* **Volet Climat** : La priorité « Atténuation et adaptation au changement climatique » devrait comprendre plusieurs priorités permettant la restauration des continuités naturelles afin de renforcer la biodiversité et la rendre plus résiliente face au changement climatique.

**INTERREG :** les continuités écologiques ne tenant pas compte des frontières, c’est un enjeu qu’il faut donc gérer à l’échelle des espaces transfrontaliers dans leur globalité. Les programmes INTERREG sont donc intéressants car ils peuvent permettre de financer des projets visant à restaurer des continuités écologiques transfrontalières, grâce au développement des infrastructures vertes et plus largement grâce à des travaux de génie écologique, d’aménagement de certaines zones et milieux naturels. En fonction des programmes, les critères d’éligibilité (type d’acteurs, de projets et territoires éligibles, nombre de partenaires minimum, etc.) et les priorités diffèrent mais plusieurs caractéristiques se retrouvent dans la plupart des programmes : partenariat transnational obligatoire, tout type d’acteur éligible sauf exceptions, importance de la plus-value liée à la coopération. Sur la question de l’éligibilité des dépenses par exemple, tous les programmes INTERREG ne permettent pas de financer ce type de travaux, voici donc les programmes pertinents pour financer ce type de projet :

* Le programme INTERREG VI A Grande région, qui couvre le territoire de l’ancienne région Lorraine, comporte un objectif « Renforcer la protection et la préservation de la nature, de la biodiversité et des infrastructures vertes, y compris dans les zones urbaines, et réduire toutes les formes de pollution ». Il couvre également le Luxembourg, la Wallonie et plusieurs régions d’Allemagne.
* Le programme INTERREG VI A Rhin supérieur, qui couvre le territoire de l’ancienne région Alsace, comporte un objectif « Améliorer la protection et la préservation de la nature et la biodiversité et renforcer les trames vertes, en particulier en milieu urbain, ainsi que réduire toutes les formes de pollution ». Il couvre également plusieurs régions de l’Allemagne et de la Suisse.
* Le programme INTERREG VI A France-Wallonie-Vlaanderen, qui couvre le territoire de l’ancienne région Champagne-Ardenne, comporte un objectif « Renforcer la protection de la nature, la biodiversité et réduire toute forme de pollution ». Ce programme couvre par ailleurs également le territoire des Hauts-de-France ainsi que la Wallonie et la Flandres.
* Le programme INTERREG VI B Espace Alpin, qui couvre le territoire de l’ancienne région Alsace, comporte un objectif « Renforcer la biodiversité, l'infrastructure verte dans l'environnement urbain et réduire la pollution ». Il couvre aussi des régions en Italie, Slovénie, Allemagne et en Autriche, ainsi que la Suisse et le Liechtenstein.
* Le programme INTERREG VI B Europe du Nord-Ouest, qui couvre l’ensemble du territoire du Grand Est, comporte un objectif « : Améliorer la protection de la nature, la biodiversité et réduire toutes les formes de pollution ». Il concerne aussi des régions des Pays-Bas et de l’Allemagne, ainsi que la Belgique, le Luxembourg et l’Irlande.

Ces informations, sur les priorités et types de projet éligibles, seront toutefois à vérifier lors de la publication des Programmes opérationnels 2021-2027 définitifs.

**Horizon Europe** est un programme qui finance la recherche et donc la découverte de nouvelles solutions, à des niveaux de maturité technologique variables. Ce programme finance des projets internationaux (au moins trois pays représentés, mais les partenariats sont souvent plus importants). Le cœur de ce programme est l’innovation et la recherche.

* Son **Cluster 5** est le Cluster dédié aux questions climatiques, à l’énergie et à la mobilité. Il possède cependant un appel sur la renaturation (« *rewilding* ») dans un but holistique de restauration des puits de CO2, d’adaptation au changement climatique, et de préservation de la biodiversité. Le but est ici de mieux comprendre et évaluer les impacts d’une approche « naturelle », sans intervention humaine.
* Le **Cluster 6** est le Cluster dédié à l’environnement et à la biodiversité, et comprend plusieurs appels à projet visant à la fois à améliorer les connaissances sur les continuités écologiques, et à soutenir le développement et la hausse des financement pour les trames vertes et bleues. Un appel spécifique vise à créer un « Réseau Transnational Naturel » pour la biodiversité (« *Supporting the development of a coherent and resilient Trans-European Nature Network* »)

**Actions Innovatrices Urbaines (UIA)** – ce programme vise à aider les autorités urbaines via notamment le financement de la « prise de risque » que représente le financement d’une innovation, difficile à entreprendre pour les acteurs publics. Le but de ce programme est d’aider les autorités urbaines à développer de nouvelles solutions pour leurs problèmes spécifiques en rassemblant tous les acteurs pertinents du territoire sur le sujet. Un projet UIA doit obligatoirement être porté par une autorité urbaine (ville, métropole, communauté de commune etc.) de plus de 50 000 habitants, et viser la démonstration d’une innovation (technologique, de méthode ou de gouvernance).

Le programme UIA 2014-2020 a financé plusieurs projets comprenant la restauration ou la mise en place de continuités écologiques, notamment via les deux thèmes « Utilisation durable des sols et solutions basées sur la nature » et « Adaptation au changement climatique ». Ces projets ne portaient pas uniquement sur les continuités, mais ont permis de créer des corridors intra-zones urbaines, ou bien reliant des points d’intérêts se situant à l’extérieur de la zone.

Des dispositifs de financement sous la forme de prêts, de garanties ou d’apports en capital peuvent aussi être proposés dans ce domaine d’intervention :

**Banque européenne d’investissement – *Natural Capital Financing Facility* (NCFF) :** l'objectif premier du NCFF est de développer une réserve de projets testant différentes options de financement du capital naturel afin d'identifier l'approche la plus appropriée et de fournir une preuve de concept démontrant au marché, aux financiers et aux investisseurs l'attrait de telles opérations. Les projets doivent proposer de nouveaux modèles économiques pour la gestion du capital naturel, comme les infrastructures vertes et bleues, les programmes de paiements pour services écosystémiques, des mécanismes de compensation, etc. Le NCFF peut aussi appuyer le développement d’entreprises dont l’action est favorable à la biodiversité (écotourisme…). Ces opérations doivent permettre de dégager des recettes ou de réaliser des économies.

**InvestEU :** ce programme d’investissement majeur apporte un appui financier sous la forme d’endettement (prêts, garanties, etc.) ou d’apports aux fonds propres. Son volet d’action « Infrastructures durables » compte parmi ses domaines prioritaires le renforcement et le rétablissement des écosystèmes et de leurs services, notamment par la mise en valeur de la nature et de la biodiversité au moyen de projets d’infrastructures vertes et bleues.

# Adaptation des écosystèmes au changement climatique

**LIFE** - le programme LIFE subventionne des projets dans les domaines de l’environnement et du climat. Tout type d’acteur peut porter un projet LIFE, et ces projets peuvent être multipartenariaux ou portés seuls, et être internationaux ou non.

* **Volet LIFE Climat** – Le sous-volet « Atténuation et Adaptation au changement climatique » devrait concerner l’adaptation de milieux ou de secteurs spécifiques, ayant un impact direct ou indirect sur la biodiversité. Le Programme 2014-2020 visait notamment l’adaptation des villes, des zones côtières, montagneuses, insulaires, et rurales. Des projets de bonnes pratiques sont acceptées, à condition d’avoir une plus-value européenne forte.
* **Volet LIFE Ressources** – le test/la démonstration d’une innovation est obligatoire pour les projets LIFE Ressources, mais ce volet possède des priorités portant sur la mise en place de gestion durable des sols et des forêts, ou encore la mise en place de politiques intégrées durables concernant les écosystèmes urbains et leur services écosystémiques.
* **Volet LIFE Nature & Biodiversité :** les projets du volet « Nature » visant à améliorer l’état de conservation d’espèces et à augmenter leur aire de répartition permettent également d’augmenter leur résilience face au changement climatique. C’est également le cas des projets « Biodiversité » visant à rétablir les continuités écologiques, qui permettent ainsi aux espèces de plus facilement se déplacer pour s’adapter aux évolutions du climat. Même si l’adaptation au changement climatique n’est pas le but premier de ces projets, ils permettent donc tout de même de favoriser l’adaptation de la biodiversité au changement climatique.

**Horizon Europe** est un programme qui finance la recherche et donc la découverte de nouvelles solutions, à des niveaux de maturité technologique variables. Ce programme finance des projets internationaux (au moins trois pays représentés, mais les partenariats sont souvent plus importants). Le cœur de ce programme est l’innovation et la recherche.

* Le **Cluster 6** est le Cluster dédié à l’environnement et à la biodiversité. Si quelques rares appels concernent directement l’adaptation (notamment des forêts pour la sylviculture) le sujet de l’adaptation pour la protection de la biodiversité se retrouve de manière transversale dans un grand nombre d’appels.

**INTERREG :** les espèces et milieux évoluant librement sans tenir compte des frontières, il est important d’envisager leur adaptation au changement climatique de manière commune de part et d’autre des frontières. En effet, le changement climatique pourrait entrainer un changement des aires de répartition des espèces au-delà des frontières nationales. Les programmes INTERREG sont donc intéressants car ils vont permettre de financer des projets traitant cette problématique d’adaptation au changement climatique dans une perspective transfrontalière/transnationale. En fonction des programmes, les critères d’éligibilité (type d’acteurs, de projets et territoires éligibles, nombre de partenaires minimum, etc.) et les priorités diffèrent mais plusieurs caractéristiques se retrouvent dans la plupart des programmes : partenariat transnational obligatoire, tout type d’acteur éligible sauf exceptions, importance de la plus-value liée à la coopération. Voici plus précisément les programmes et priorités pertinents dans les Programmes opérationnels provisoires pour la période 2021-2027 :

* Le programme INTERREG VI A Grande région, qui couvre le territoire de l’ancienne région Lorraine, comporte un objectif « Promouvoir l’adaptation au changement climatique et la prévention des risques de catastrophes, la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes ». Il couvre également le Luxembourg, la Wallonie et plusieurs régions d’Allemagne.
* Le programme INTERREG VI A Rhin supérieur, qui couvre le territoire de l’ancienne région Alsace, comporte un objectif « Favoriser l’adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes ». Il couvre également plusieurs régions de l’Allemagne et de la Suisse.
* Le programme INTERREG VI A France-Wallonie-Vlaanderen, qui couvre le territoire de l’ancienne région Champagne-Ardenne, comporte un objectif « Promouvoir l’accès à l’eau et la gestion durable de l’eau » ainsi qu’un objectif « Promouvoir l’adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophes, la résilience en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes ». L’un ou l’autre des objectifs pourra être plus ou moins pertinent en fonction de l’objectif principal du projet. Ce programme couvre par ailleurs également le territoire des Hauts-de-France ainsi que la Wallonie et la Flandres.
* Le programme INTERREG VI B Espace Alpin, qui couvre le territoire de l’ancienne région Alsace, comporte un objectif « Promouvoir l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques et la résilience aux catastrophes ». Il couvre aussi des régions en Italie, Slovénie, Allemagne et en Autriche, ainsi que la Suisse et le Liechtenstein.
* Le programme INTERREG VI B Europe du Nord-Ouest, qui couvre l’ensemble du territoire du Grand Est, comporte un objectif « Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la résilience en matière de prévention des risques de catastrophes ». Il concerne aussi des régions des Pays-Bas et de l’Allemagne, ainsi que la Belgique, le Luxembourg et l’Irlande.
* Le programme INTERREG VI C Europe pour des projets de coopération interrégionale améliorant la gouvernance sur cette thématique l’adaptation des écosystèmes aux changements climatiques (si cela est couvert par le programme opérationnel 2021-2027). Il couvre l’ensemble de l’Europe, la Norvège ainsi que la Suisse et donc l’ensemble du territoire du Grand Est.

Ces informations, sur les priorités et types de projet éligibles, seront toutefois à vérifier lors de la publication des Programmes opérationnels 2021-2027 définitifs.

Des dispositifs de financement sous la forme de prêts, de garanties ou d’apports en capital peuvent aussi être proposés dans ces domaines d’intervention :

**Banque européenne d’investissement – *Natural Capital Financing Facility* (NCFF) :** l'objectif premier du NCFF est de développer une réserve de projets testant différentes options de financement du capital naturel afin d'identifier l'approche la plus appropriée et de fournir une preuve de concept démontrant au marché, aux financiers et aux investisseurs l'attrait de telles opérations. Les projets doivent proposer de nouveaux modèles économiques pour la gestion du capital naturel, comme les infrastructures vertes et bleues, les programmes de paiements pour services écosystémiques, des mécanismes de compensation, etc. Le NCFF peut aussi appuyer le développement d’entreprises dont l’action est favorable à la biodiversité (écotourisme…). Ces opérations doivent permettre de dégager des recettes ou de réaliser des économies.

**InvestEU :** ce programme d’investissement majeur apporte un appui financier sous la forme d’endettement (prêts, garanties, etc.) ou d’apports aux fonds propres. Son volet d’action « Infrastructures durables » compte parmi ses domaines prioritaires le renforcement et le rétablissement des écosystèmes et de leurs services. Sont notamment recherchés les projets favorisant la conservation, la restauration, la gestion et l’amélioration du capital naturel pour la biodiversité et faisant mieux connaître les avantages sur le plan de l’adaptation, y compris au moyen de projets d’infrastructures verte et bleue. InvestEU recherchera ainsi des projets proposant des solutions écosystémiques aux défis liés au changement climatique.

# Acquisition de connaissances

**Horizon Europe** est un programme qui finance la recherche et donc la découverte de nouvelles solutions, à des niveaux de maturité technologique variables. Ce programme finance des projets internationaux (au moins trois pays représentés, mais les partenariats sont souvent plus importants). Le cœur de ce programme est l’innovation et la recherche, il semble donc particulièrement adapté, mais les projets sont des projets de très grandes ampleur.

* Son **Cluster 5** est le Cluster dédié aux questions climatiques, à l’énergie et à la mobilité. Tous ces appels à projet concernent (au moins en partie) l’acquisition de connaissance sur ces sujets. Les premières section du cluster sont dédiés à une meilleure compréhension des effets du changement climatique sur un ensemble large de sujets, dont certains appels dédiés aux effets sur la biodiversité. Ces connaissances pourront être acquises grâce à des études de terrain, des modélisations, la création d’outils numériques, le recours aux images satellites, etc.
* Le **Cluster 6** est le Cluster dédié à l’environnement et à la biodiversité, et comprend plusieurs appels à projets visant à acquérir des connaissances sur les services écosystémiques et leur fonctionnement (notamment le stockage des GES dans les sols, les terres agricoles, les zones humides, etc.), une meilleure compréhension des causes de la perte de biodiversité, connexion entre biodiversité et pandémies, développer le recours aux innovations numériques et aux technologies émergentes, etc. Plusieurs appels concernent également la mise en place de formations.

**LIFE –** le programme LIFE subventionne des projets dans les domaines de l’environnement et du climat. Tout type d’acteur peut porter un projet LIFE, et ces projets peuvent être multipartenariaux ou portés seul, et être internationaux ou non.

* **LIFE – Gouvernance et Information en matière d’environnement :** ce volet finance notamment des projets visant à améliorer les systèmes d'information sur l'environnement (pour la collecte, du traitement, du stockage et du partage électroniques d'informations environnementales) utilisés par les autorités publiques mais pas directement des projets d’acquisition de connaissances sur l’environnement.
* **LIFE – Nature & Biodiversité :** les projets du volet « Nature & Biodiversité » en revanche peuvent contenir quelques actions d’acquisition de connaissances mais elles ne doivent pas représenter le cœur du projet qui doit se concentrer sur les actions concrètes de conservation. En effet, le contexte pré-opérationnel sur un territoire, une espèce doit déjà être connu en amont du projet et les actions d’acquisition de connaissances ne doivent venir qu’affiner les connaissances déjà existantes.

**INTERREG :** Les programmes INTERREG sont intéressants sur cet enjeu car ils peuvent permettre de financer des projets d’acquisition de connaissances grâce au développement d’outils communs (de type base de données, applications communes, etc.). En fonction des programmes, les critères d’éligibilité (type d’acteurs, de projets et territoires éligibles, nombre de partenaires minimum, etc.) et les priorités diffèrent mais plusieurs caractéristiques se retrouvent dans la plupart des programmes : partenariat transnational obligatoire, tout type d’acteur éligible sauf exceptions, importance de la plus-value liée à la coopération. Voici plus précisément les programmes et priorités pertinents au regard des Programmes opérationnels provisoires pour la période 2021-2027 :

* Le programme INTERREG VI A Grande région, qui couvre le territoire de l’ancienne région Lorraine, comporte un objectif « Renforcer la protection et la préservation de la nature, de la biodiversité et des infrastructures vertes, y compris dans les zones urbaines, et réduire toutes les formes de pollution ». Il couvre également le Luxembourg, la Wallonie et plusieurs régions d’Allemagne.
* Le programme INTERREG VI A Rhin supérieur, qui couvre le territoire de l’ancienne région Alsace, comporte un objectif « Améliorer la protection et la préservation de la nature et la biodiversité et renforcer les trames vertes, en particulier en milieu urbain, ainsi que réduire toutes les formes de pollution ». Il couvre également plusieurs régions de l’Allemagne et de la Suisse.
* Le programme INTERREG VI A France-Wallonie-Vlaanderen, qui couvre le territoire de l’ancienne région Champagne-Ardenne, comporte un objectif « Renforcer la protection de la nature, la biodiversité et réduire toute forme de pollution ». Ce programme couvre par ailleurs également le territoire des Hauts-de-France ainsi que la Wallonie et la Flandres.
* Le programme INTERREG VI B Espace Alpin, qui couvre le territoire de l’ancienne région Alsace, comporte un objectif « Renforcer la biodiversité, l'infrastructure verte dans l'environnement urbain et réduire la pollution ». Il couvre aussi des régions en Italie, Slovénie, Allemagne et en Autriche, ainsi que la Suisse et le Liechtenstein.
* Le programme INTERREG VI B Europe du Nord-Ouest, qui couvre l’ensemble du territoire du Grand Est, comporte un objectif « : Améliorer la protection de la nature, la biodiversité et réduire toutes les formes de pollution ». Il concerne aussi des régions des Pays-Bas et de l’Allemagne, ainsi que la Belgique, le Luxembourg et l’Irlande.

Ces informations, sur les priorités et types de projet éligibles, seront toutefois à vérifier lors de la publication des Programmes opérationnels 2021-2027 définitifs.

# Sensibilisation et éducation à l’environnement

Tous les programmes européens demandent à ce que cet aspect soit pris en compte dans les projets présentés, et qu’au moins une action de communication/sensibilisation soit prévue dans le projet, mais les projets développant cet aspect au-delà du minimum requis sont valorisés. Cet aspect est donc pris en compte de manière transversale dans tous les programmes, mais certains programmes permettent également de financer des projets pour lequel ces échanges sont le cœur du projet.

**LIFE – volet « Gouvernance et Information en matière d’environnement » :** le programme LIFE octroie des subventions à des projets dans les domaines de l’environnement et du climat, sur de multiples thématiques. Son volet « Gouvernance et information » finance des actions de sensibilisation sur les enjeux environnementaux et climatique et de dissémination d’informations et bonnes pratiques. Par exemple, des campagnes de sensibilisation sur le réseau Natura 2000, les espèces exotiques envahissantes, ou les infrastructures vertes, peuvent être financées. Il conviendra de vérifier si ces dispositions sont toujours prévues dans les projets de type «*Other Action Grants (OAG)* » prévus dans la programmation 2021-2027.

**INTERREG :** certains programmes INTERREG pourraient financer des actions de sensibilisation et d’éducation à l’environnement pour les citoyens, entreprises ou autorités publiques, notamment grâce à l’organisation d’évènements, la création d’outils communs de communication ou encore des mesures de prévention communes sur le thème de la biodiversité. Cependant nous manquons encore d’informations sur les programmes opérationnels 2021-2027 pour cibler plus précisément les programmes en question. Des informations peuvent cependant être obtenus auprès des points de contact locaux des différents programmes (voir partie « informations pratiques » des fiches programmes). Dans les Programmes opérationnels 2014-2020, ce type d’actions étaient éligibles à plusieurs programmes.

# Échange d’informations/de bonnes pratiques avec d’autres pays européens

Tous les programmes européens demandent à ce que cet aspect soit pris en compte dans les projets présentés, et qu’au moins une action de communication/d’information soit prévue dans le projet, mais les projets développant cet aspect au-delà du minimum requis sont valorisés. Cet aspect est donc pris en compte de manière transversale dans tous les programmes, mais certains programmes permettent également de financer des projets pour lequel ces échanges sont le cœur du projet.

**INTERREG :** l’un des objectifs principaux des programmes INTERREG de la période 2014-2020 sur le volet « préservation de la biodiversité » était la mise en réseau ainsi que le développement de méthodes et d’outils de gestion communs. En effet, cela permet une meilleure appréhension des défis communs et des potentiels d’actions de part et d’autre de la frontière et cela favorise ainsi les démarches communes en matière de protection et de préservation de la nature et de la biodiversité. Il est donc très probable que les programmes et objectifs suivants permettent ce type de projets :

* Le programme INTERREG VI A Grande région, qui couvre le territoire de l’ancienne région Lorraine, comporte un objectif « Renforcer la protection et la préservation de la nature, de la biodiversité et des infrastructures vertes, y compris dans les zones urbaines, et réduire toutes les formes de pollution ». Il couvre également le Luxembourg, la Wallonie et plusieurs régions d’Allemagne.
* Le programme INTERREG VI A Rhin supérieur, qui couvre le territoire de l’ancienne région Alsace, comporte un objectif « Améliorer la protection et la préservation de la nature et la biodiversité et renforcer les trames vertes, en particulier en milieu urbain, ainsi que réduire toutes les formes de pollution ». Il couvre également plusieurs régions de l’Allemagne et de la Suisse.
* Le programme INTERREG VI A France-Wallonie-Vlaanderen, qui couvre le territoire de l’ancienne région Champagne-Ardenne, comporte un objectif « Renforcer la protection de la nature, la biodiversité et réduire toute forme de pollution ». Ce programme couvre par ailleurs également le territoire des Hauts-de-France ainsi que la Wallonie et la Flandres.
* Le programme INTERREG VI B Espace Alpin, qui couvre le territoire de l’ancienne région Alsace, comporte un objectif « Renforcer la biodiversité, l'infrastructure verte dans l'environnement urbain et réduire la pollution ». Il couvre aussi des régions en Italie, Slovénie, Allemagne et en Autriche, ainsi que la Suisse et le Liechtenstein.
* Le programme INTERREG VI B Europe du Nord-Ouest, qui couvre l’ensemble du territoire du Grand Est, comporte un objectif « : Améliorer la protection de la nature, la biodiversité et réduire toutes les formes de pollution ». Il concerne aussi des régions des Pays-Bas et de l’Allemagne, ainsi que la Belgique, le Luxembourg et l’Irlande.
* Le programme INTERREG Europe VI C Europe pour des projets de coopération interrégionale améliorant la gouvernance sur cette thématique de la biodiversité en particulier. En effet, ce programme est spécifiquement dédié à l’échange de bonnes pratiques entre régions et autres responsables de politiques, à l’échelle européenne. Il couvre l’ensemble de l’Europe, la Norvège ainsi que la Suisse et donc l’ensemble du territoire du Grand Est.

Il est nécessaire pour chacun de ces programmes INTERREG de consulter les fiches-programmes car, en fonction des programmes, les critères d’éligibilité diffèrent (type d’acteurs, de projets/actions et territoires éligibles, nombre de partenaires minimum, etc.) mais plusieurs caractéristiques se retrouvent dans la plupart des programmes : partenariat transnational obligatoire, tout type d’acteur éligible sauf exceptions, importance de la plus-value liée à la coopération. Il faudra également vérifier que ces règles restent d’actualité une fois les Programmes opérationnels 2021-2027 définitifs publiés.

**Erasmus+**: à travers son **action-clef n°1**, le programme Erasmus+ permet de financer des projets de mobilité pour les apprenants et personnels de l’enseignement scolaire, supérieur, de la formation professionnelle mais également d’associations ou de collectivités territoriales. L’une des priorités transversales du programme est l’environnement et la lutte contre le changement climatique, il pourrait donc permettre à des collectivités de financer des projets de mobilité pour leur personnel, axés sur l’échange de bonnes pratiques, afin qu’ils montent en compétences sur les questions liées à biodiversité.

**Erasmus+** : à travers son **action-clef n°2**, le programme Erasmus+ permet de financer des projets visant à élaborer et/ou partager des méthodes et des outils de travail innovants dans les domaines de l’éducation, de la formation, la jeunesse et du sport. Ils peuvent être portés par tous les acteurs des domaines cités ci-dessus (les associations et collectivités territoriales notamment) et doivent avoir une dimension internationale. L’environnement et la lutte contre le changement climatique étant une priorité transversale du programme, il pourrait permettre de financer des projets de coopération visant à développer des compétences sur la thématique de la biodiversité en développant par exemple un nouveau programme d’études compilant les bonnes pratiques développées ces dernières années.

**Horizon Europe** est un programme qui finance la recherche et donc la découverte de nouvelles solutions, à des niveaux de maturité technologique variables. Ce programme finance des projets internationaux (au moins trois pays représentés, mais les partenariats sont souvent plus importants). Le cœur de ce programme est l’innovation et la recherche : les projets sont internationaux afin de créer une connaissance et une « excellence européenne ».

* Le **Cluster 6** est le Cluster dédié à l’environnement et à la biodiversité. Aucun appel n’est dédié spécifiquement (pour ce programme de travail 2021-2022) au partage de bonnes pratiques, mais beaucoup d’appels à projet comprennent des éléments de mise en réseau, de partage des connaissances, de création d’outils de partage, etc.

**LIFE – volet « Gouvernance et Information en matière d’environnement » :** le programme LIFE subventionne des projets dans les domaines de l’environnement et du climat. Tout type d’acteur peut porter un projet LIFE, et ces projets peuvent être multipartenariaux ou portés seul, et être internationaux ou non. Son volet « Gouvernance et information » finance des actions d’échanges d’informations/de bonnes pratiques, et plus particulièrement pour la période 2018-2020 sur les thèmes des systèmes d'information, de qualité de l'administration publique, de l’assurance de la conformité environnementale et de l’accès à la justice environnemental. Il conviendra donc de vérifier les priorités mises en avant dans le prochain programme de travail pluriannuel pour les projets de type «*Other Action Grants (OAG)* » qui prennent la suite de ce volet dans la programmation 2021-2027.

# A savoir

En plus de ces programmes de financement spécifiques, d’autres initiatives existent qui pourraient permettre de financer des projets liés à la biodiversité :

* **Dans le cadre du plan de relance *Next Generation EU*** par exemple, et surtout de son initiative phare « Facilité pour la relance et la résilience » des objectifs qualitatifs et quantitatifs ont été fixés par les plans nationaux de relance, que l’Etat sera obligé d’atteindre s’il souhaite obtenir les financements liés. Le plan national de relance français comporte plusieurs dispositions relatives à la biodiversité, par exemple des mesures de restauration écologique, des passes à poissons, etc. Il peut être trouvé [ici](https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/plan-de-relance/PNRR%20Francais.pdf).

La France devrait ainsi recevoir 40 milliards d’euros de subvention au titre de la Facilité, qui participeront au financement des 100 milliards d’euros du plan France Relance.

* **CDC Biodiversité :** cette filiale de la Caisse des dépôts a pour objectif de développer des leviers économiques pour agir sur la biodiversité. Elle travaille notamment sur les questions de compensation écologique et de nature en ville et propose aux acteurs d’agir en tant qu’opérateur de compensation/de gestion, en tant qu’investisseur ou en tant que fournisseur de conseil, d’expertise. Elle peut donc être un interlocuteur privilégié pour toute structure voulant agir sur ces thématiques.
* **Agences régionales de la biodiversité (ARB) :** les ARB sont de nouvelles structures crées récemment par l’OBF et les régions ayant des missions variables selon les régions. En région Grand Est le processus partenarial est engagé. Les appels à projets de ces structures représentent de nouvelles opportunités de financement pour tout type d’acteur, pour des projets liés par exemple à la préservation, restauration ou la valorisation de la biodiversité (inventaires, études préalables et travaux, animation, etc.).
* **Les fondations d’entreprises :** les acteurs privés engagés dans une démarche de Responsabilité Sociétale des Entreprises représentent également une opportunité d’obtenir des financements de plus en plus importante pour des actions liées à la biodiversité. La Fondation Nature & Découverte par exemple finance des projets visant à préserver le littoral, à recenser les espèces vulnérables ou encore à soigner la faune sauvage. D’autres fondations d’entreprises privés telles que la fondation ENGIE, Maisons du monde, Total, BNP Paribas ou Veolia financent également des actions liées à la préservation de la biodiversité à des échelles et selon des modalités différentes.
* Plusieurs **missions du programme Horizon Europe** contiennent des objectifs liés à la biodiversité :
* Adaptation au changement climatique (y compris transformation sociale) ;
* Villes intelligentes et climatiquement neutres ;
* Océans, mers et eaux ;
* Santé du sol, et nourriture.

Plus d’informations [ici](https://www.horizon-europe.gouv.fr/nouveaute-d-horizon-europe-les-premieres-missions-de-recherche-et-d-innovation-devoilees-24147).

**Un benchmark des projets financés sur ce sujet peut être trouvé ici. Voici un résumé :**

| Sous-domaine à enjeux | Programme | Intitulé du projet et référence | Chef de file | Contribution européenne | Site internet |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Biodiversité** | | | | | |
| **Fonctionnement et gestion de réserves naturelles** | LIFE | LIFE CARPATHIA - Creation of a Wilderness Reserve in the Southern Carpathian Mountains, Romania  LIFE18 NAT/RO/001082 | Foundation Conservation Carpathia | 9 378 982,00 € | [Lien](https://www.carpathia.org/ro/life-carpathia/) |
| INTERREG Espace Alpin | ALPBIONET2030 - Integrative Alpine wildlife and habitat management for the next generation | ALPARC – Réseau Alpin des Espaces Protégés | 2 241 693,00 € | [Lien](https://www.alpine-space.eu/projects/alpbionet2030/en/home) |
| **Plans nationaux/régionaux d'actions sur des espèces menacées et des milieux menacés** | LIFE intégré | BNIP - Belgian Nature Integrated Project  LIFE14 IPE/BE/000002 | L’Agence des Forêts et de la Nature | 11 404 828,00 € | [Lien](https://www.life-bnip.be/) |
| **Restauration des continuités naturelles** | LIFE | LIFE AMPHICON - AMPHIbian CONservation and habitat restoration  LIFE18 NAT/SI/000711 | Municipality of Grosuplje | 4 840 514,00 € | [Lien](http://www.lifeamphicon.eu) |
| INTERREG V-A Belgium - France (France - Wallonie - Vlaanderen) | TVBuONAIR - Reconnecter les habitats naturels en milieu urbanisé | Université catholique de Louvain | 652 137,77 € | [Lien](https://www.tvbuonair.eu/) |
| **Connaissance du patrimoine naturel** | Marie Curie Action: "Intra-European Fellowships for Career Development" (H2020) | CLIMBIOHOTSPOTS Climate Change and Areas with High Species Diversity at Global Scale - ID: 221314 | Université de York | 169 575,00 € | *NR* |
| INTERREG ALCOTRA (France-Italie) | BIODIVALP - Connaître la biodiversité et les écosystèmes pour mieux les protéger ensemble | Région PACA | 1 600 967,00 € | [Lien](https://www.maregionsud.fr/la-region-en-action/amenagement-et-developpement-durable/biodivalp-la-biodiversite-sans-frontiere) |
| **Sensibilisation et éducation à l'environnement** | Erasmus+ | Biodiversité en Europe et moyens de la préserver | Lycée Pierre Gilles de Gennes | 106 340,00 € | [Lien](https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/projects/eplus-project-details/#project/2016-1-FR01-KA219-024023) |
| **Ré-ensauvagement de l'Europe** | LIFE | LIFE RE-Bison - Urgent actions for the recovery of European Bison populations in Romania  LIFE14 NAT/NL/000987 | Rewilding Europe (ONG) | 1 362 735,00 € | [Lien](https://life-bison.com/life-bison/partners/) |